

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 12 Avril 2025 à 10h00

Dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de David DJURIC, Maire de Climbach

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 11
Procuration : 0
Secrétaire de séance : Laura Schweickart

Convocation envoyée le : 7 avril 2025

Présents:

David Djuric, Eric Kastner, Laura Schweickart, Marc Kochert, Patrick Fauth, Thomas Kochert, Catherine Schlick, Renée Krummeich et Maeva Willinger, Cathy Neher, Gaëtan Waechter

Absents:

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Laura SCHWEICKART

APPROBATION ET EMARGEMENT DU PV DU 5 AVRIL 2025

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion
Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents

ORDRE DU JOUR :

- 1. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS POUR EXERCICE 2025**
- 2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025**
- 3. DIVERS**

DEL2025-21**POINT N° 1 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE 2025**

Chaque année les collectivités doivent voter les taux des contributions directes soit, la Taxe Foncière Bâtie (TFB), la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), Taxe Habitation sur résidences secondaires et logements vacants (TH) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les derniers taux votés en 2024 :

- TFB: 42,94 %
- TFNB : 122,89%
- TH : 31,01
- CFE : 32,16%

Au vu des résultats budgétaires excédentaires de l'exercice de 2024 et après délibération, les membres du conseil municipal ont décidé d'appliquer une baisse générale de 15 % sur l'ensemble des taux.

Taux votés pour l'exercice 2025 :

- TFB : 36,50 %
- TFNB : 104,46%
- TH : 26,36 €
- CFE : 27,34%

Résultat des votes :

Nombre de voix pour :	10 2
Nombre de voix contre :	1 (Marc Kochert)
Absentions :	0

DEL2025-22**POINT N° 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire a présenté le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, établi selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENRATH, Conseiller des décideurs locaux pour présenter la proposition du Budget primitif pour l'exercice 2025

Le conseil municipal a pris connaissance des documents budgétaires transmis dans les délais réglementaires, des différentes sections (fonctionnement et investissement) du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 602 500 €
- Section d'investissement : 230 000 €

Le budget ainsi adopté sera transmis au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions en vigueur. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour :	10
Nombre de voix contre :	0
Absentions :	1 (Marc Kochert)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite intervenir. Aucun membre ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11h42.

Le secrétaire de séance

Le Maire